

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PANNETIER Christophe (*arrivé en cours de séance, n'a pas pris part au vote des quatre premières délibérations*)

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : Madame WALTHER Isabelle

Le conseil municipal désigne Madame DEZAVELLE Sonia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Rapport de l'eau 2022
- Convention relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » au S.I.E.E.N.
- Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energies
- Décision Modificative n° 1
- Questions et informations diverses

I – RAPPORT DE L'EAU ANNEE 2022 - délibération n° 06-10/01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le rapport de l'eau 2022, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour 2022.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

II – CONVENTION RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - délibération n° 06-10/02

Monsieur le Maire rappelle que le SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise et la commune ont signé une convention concernant les conditions d'entretien des poteaux et puisards d'incendie en 2003.

Suite à des modifications concernant les puisards signalés « inexploitable » par le SDIS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour fixer l'évolution des conditions d'entretien des poteaux et puisards uniquement supérieurs à 30m3/h.

Monsieur le Maire précise que trois ouvrages ne seront donc plus contrôlés : N-B01, N-B02 et N-B03.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention citée ci-dessus
- Autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférant

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

III – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - délibération n° 06-10/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN,

Vu la délibération n° 183.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relatif à la convention relative au conseil en énergie partagée,

Vu la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : Monsieur DACHER Thibaut ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

➤ **ADOPTÉE A 8 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION**

IV – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES - délibération n° 06-10/04

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plateforme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plateforme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle établie entre le SIEEEN et la commune.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

V – DECISION MODIFICATIVE N°1 - délibération n° 06-10/05

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012-6411	Personnel titulaire	+2 500.00 €
	TOTAL	+2 500.00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011-615221	Bâtiments publics	-900.00 €
011-615228	Autres Bâtiments	-1 600.00 €
	TOTAL	-2 500.00 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Information sur demande de subvention scolaire réceptionnée en mairie pour des élèves scolarisés au collège de Dornes.
- ❖ Fibre déployée sur la commune, les habitants doivent contacter leur fournisseur internet.
- ❖ Demande du plan des chemins de randonnée existants sur la commune.
- ❖ Des contrôles de vitesse par la gendarmerie ont lieu dans le Bourg pour les problèmes de vitesse signalés sur la route de Dornes à Neuville. Un courrier sera envoyé pour un défaut d'entretien de la végétation au propriétaire de la maison longeant le virage de la route Dornes-Neuville.
- ❖ Le dossier de l'église est toujours en cours.
- ❖ Demande de mise en place d'une garderie communale, coût élevé pour la commune, à voir avec intercommunalité.
- ❖ Monsieur Mayet donne des informations concernant la bibliothèque
- ❖ Monsieur Dacher informe que la résiliation des contrats d'assurances actuels aura lieu le 1/01/2024 suite à une nouvelle proposition d'un concurrent permettant de réduire de 540€ la cotisation annuelle.

La séance est levée à 19 h 55.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Sonia DEZAVELLE	Le Maire, Daniel MORIN
NA		

- Approuvé en séance du 15/12/2023
- Mis en ligne sur le site de la commune le 18/12/2023

DELIBERATION 06-10/01 – RAPPORT DE L'EAU 2022

DELIBERATION 06-10/02 – CONVENTION RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

DELIBERATION 06-10/03 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

DELIBERATION 06-10/04 – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES C.E.E.

DELIBERATION 06-10/05 – DECISION MODIFICATIVE N°1